



RÈGLEMENT PARTICULIER DES COUPES JEUNES ÉQUIPES À 11

PRÉAMBULE

Par souci de simplification, c'est le genre masculin qui est utilisé dans les différents textes régissant le District Oise Football et ses compétitions, mais il va de soi que les deux sexes sont concernés.

De même, par souci de simplification et de clarté, il sera établi les acronymes suivants :

R.G.	= Règlements Généraux,
R.P.	= Règlements Particuliers,
F.F.F	= Fédération Française de Football,
L.F.H.F.	= Ligue de Football des Hauts de France,
D.O.F	= District Oise de Football,
La Fédération	= La Fédération Française de Football,
La Ligue	= La Ligue de Football des Hauts de France,
Le District	= Le District Oise de Football,
FMI	= Feuille de Match Informatisée.

Les modifications apparues dans le présent règlement et prenant effet au 1er juillet **2024** sont présentées en **caractères gras et en couleur rouge** afin d'être mieux isolées et repérables par tous les lecteurs. De même, les articles, phrases ou mots retirés du présent règlement sont présentés en ~~caractères gras barrés~~.

Ce règlement contient les articles suivants :

- . [Dispositions Générales](#)
- . [Coupe de l'Oise U18](#)
 - . [Engagements](#)
 - . [Tirages au sort](#)
 - . [Dispositions Particulières](#)
- . [Coupe de l'Oise U17](#)
 - . [Engagements](#)
 - . [Tirages au sort](#)
 - . [Dispositions Particulières](#)
- . [Coupe de l'Oise U16](#)
 - . [Engagements](#)
 - . [Tirages au sort](#)
 - . [Dispositions Particulières](#)
- . [Coupe de l'Oise U15](#)
 - . [Engagements](#)
 - . [Tirages au sort](#)
 - . [Dispositions Particulières](#)
- . [Coupe de l'Oise U14](#)
 - . [Engagements](#)
 - . [Tirages au sort](#)
 - . [Dispositions Particulières](#)
- . [Coupe du Conseil Départemental U18](#)
 - . [Engagements](#)
 - . [Tirages au sort](#)



- . [Dispositions Particulières](#)
- . [Coupe du Conseil Départemental U15](#)
- . [Engagements](#)
- . [Tirages au sort](#)
- . [Dispositions Particulières](#)

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Les dispositions générales des coupes et challenges s'inscrivant dans les compétitions de jeunes organisées par le District Oise de Football sont préalablement soumises aux articles des :

- . Règlement Général des Coupes du District,
- . Règlement Général des Compétitions à 11,
- . Règlement Particulier du District,
- . Règlement Particulier et ses annexes de la Ligue,
- . Règlements Généraux de la FFF,

Les cas non prévus dans le présent règlement sont examinés par la commission compétente et, en dernier ressort, par le Comité de Direction du District Oise Football.

COUPE DE L'OISE U18

ARTICLE 1

Le District de l'Oise de Football organise chaque saison une coupe départementale appelée Coupe de l'Oise pour la catégorie Jeunes U18, dénommée Coupe Raymond BLANQUET, ancien Président du District Oise de Football.

Un objet d'art la symbolisant est conservé durant une saison par son vainqueur. Une plaque est rivée sur son socle, mentionnant le nom des vainqueurs successifs. Cet objet d'art reste la propriété inaliénable du District Oise de Football.

ARTICLE 2

Cette coupe est ouverte aux Clubs affiliés au District Oise de Football disputant les championnats officiels organisés par la F.F.F., la Ligue des Hauts de France ou le District Oise de Football.

Toutes les équipes évoluant dans **le championnat** ~~les championnats~~ de catégorie U18, ~~U17~~, peuvent s'y inscrire. Si un club dispose de plusieurs catégories, c'est la catégorie la plus âgée qui sera engagée.

Il est entendu qu'un club ne peut engager qu'une équipe pour une même saison.

Tout forfait général de l'équipe, engagée dans cette coupe, dans son championnat entraîne l'élimination en Coupe de l'Oise.



ARTICLE 3

Lors des tirages au sort, la Commission peut établir une liste d'exempts en tenant compte :

- a) des participants encore qualifiés en Coupe Gambardella,
- b) des participants encore qualifiés en Coupe de la Ligue des Hauts de France,
- c) équipes comptant des sélectionnés dans leurs effectifs,
- d) résultats de la saison précédente,
- e) tirage au sort.

En tout état de cause, les exemptions ne peuvent dépasser le stade des 1/8e de finale.

Jusqu'aux huitièmes de finale, et s'il y a possibilité, une équipe ayant disputé le tour précédent sur son terrain disputera la rencontre suivant tirée au sort sur le terrain de son adversaire.

En cas de tirage au sort opposant une équipe de niveau Ligue à une équipe de niveau District, la rencontre sera jouée sur le terrain de l'équipe de niveau District.

En cas de tirage au sort opposant deux équipes ayant au moins deux divisions d'écart, la rencontre sera jouée sur le terrain de l'équipe ayant le plus petit niveau, à l'exemple d'un tirage au sort opposant une D1 à une D3 pour lequel la rencontre sera jouée sur le terrain de l'équipe D3.

ARTICLE 4

Toutes les rencontres se jouent sans prolongation, finale comprise. En cas de match nul à la fin du temps réglementaire, il sera procédé à une séance de tirs au but selon les dispositions réglementaires.

COUPE DE L'OISE U17

ARTICLE 1

Le District de l'Oise de Football organise chaque saison une coupe départementale appelée Coupe de l'Oise pour la catégorie Jeunes U17, dénommée Coupe Dominique DEALET, membre du Comité de Direction du DOF et membre de la Commission des Jeunes du District Oise de Football.

Un objet d'art la symbolisant est conservé durant une saison par son vainqueur. Une plaque est rivée sur son socle, mentionnant le nom des vainqueurs successifs. Cet objet d'art reste la propriété inaliénable du District Oise de Football.

ARTICLE 2

Cette coupe est ouverte aux Clubs affiliés au District Oise de Football disputant les championnats officiels organisés par la F.F.F., la Ligue des Hauts de France ou le District Oise de Football.

Toutes les équipes évoluant dans les championnats de catégorie U17, peuvent s'y inscrire. Si un club dispose de plusieurs catégories, c'est la catégorie la plus âgée qui sera engagée.



Il est entendu qu'un club ne peut engager qu'une équipe pour une même saison.

Tout forfait général de l'équipe, engagée dans cette coupe, dans son championnat entraîne l'élimination en Coupe de l'Oise.

ARTICLE 3

Lors des tirages au sort, la Commission peut établir une liste d'exempts en tenant compte :

- a) des participants encore qualifiés en Coupe de la Ligue des Hauts de France,
- b) équipes comptant des sélectionnés dans leurs effectifs,
- c) résultats de la saison précédente,
- d) tirage au sort.

En tout état de cause, les exemptions ne peuvent dépasser le stade des 1/8e de finale.

Jusqu'aux huitièmes de finale, et s'il y a possibilité, une équipe ayant disputé le tour précédent sur son terrain disputera la rencontre suivant tirée au sort sur le terrain de son adversaire.

En cas de tirage au sort opposant une équipe de niveau Ligue à une équipe de niveau District, la rencontre sera jouée sur le terrain de l'équipe de niveau District.

En cas de tirage au sort opposant deux équipes ayant au moins deux divisions d'écart, la rencontre sera jouée sur le terrain de l'équipe ayant le plus petit niveau, à l'exemple d'un tirage au sort opposant une D1 à une D3 pour lequel la rencontre sera jouée sur le terrain de l'équipe D3.

ARTICLE 4

Toutes les rencontres se jouent sans prolongation, finale comprise. En cas de match nul à la fin du temps réglementaire, il sera procédé à une séance de tirs au but selon les dispositions réglementaires.

COUPE DE L'OISE U16

ARTICLE 1

Le District de l'Oise de Football organise chaque saison une coupe départementale appelée Coupe de l'Oise pour la catégorie Jeunes U16, dénommée Coupe Xavier BACON, ~~membre du Comité de Direction du DOF et ancien~~ membre de la Commission des Jeunes du DOF.

Un objet d'art la symbolisant est conservé durant une saison par son vainqueur. Une plaque est rivée sur son socle, mentionnant le nom des vainqueurs successifs. Cet objet d'art reste la propriété inaliénable du District Oise de Football.

ARTICLE 2

Cette coupe est ouverte aux Clubs affiliés au District Oise de Football disputant les championnats officiels organisés par la F.F.F., la Ligue des Hauts de France ou le District Oise de Football.



Toutes les équipes évoluant dans les championnats de catégorie U16 peuvent s'y inscrire.

Il est entendu qu'un club ne peut engager qu'une équipe pour une même saison.

Tout forfait général de l'équipe, engagée dans cette coupe, dans son championnat entraîne l'élimination en Coupe de l'Oise.

ARTICLE 3

Lors des tirages au sort, la Commission peut établir une liste d'exempts en tenant compte :

- a) des participants encore qualifiés en Coupe de la Ligue des Hauts de France,
- b) équipes comptant des sélectionnés dans leurs effectifs,
- c) résultats de la saison précédente,
- d) tirage au sort.

En tout état de cause, les exemptions ne peuvent dépasser le stade des 1/8e de finale.

Jusqu'aux huitièmes de finale, et s'il y a possibilité, une équipe ayant disputé le tour précédent sur son terrain disputera la rencontre suivant tirée au sort sur le terrain de son adversaire.

En cas de tirage au sort opposant une équipe de niveau Ligue à une équipe de niveau District, la rencontre sera jouée sur le terrain de l'équipe de niveau District.

En cas de tirage au sort opposant deux équipes ayant au moins deux divisions d'écart, la rencontre sera jouée sur le terrain de l'équipe ayant le plus petit niveau, à l'exemple d'un tirage au sort opposant une D1 à une D3 pour lequel la rencontre sera jouée sur le terrain de l'équipe D3.

ARTICLE 4

Toutes les rencontres se jouent sans prolongation, finale comprise. En cas de match nul à la fin du temps réglementaire, il sera procédé à une séance de tirs au but selon les dispositions réglementaires.

COUPE DE L'OISE U15

ARTICLE 1

Le District de l'Oise de Football organise chaque saison une coupe départementale appelée Coupe de l'Oise pour la catégorie Jeunes U15, dénommée « André FLAMANT », ancien Président du District Oise de Football et de la Commission des Jeunes.

Un objet d'art la symbolisant est conservé durant une saison par son vainqueur. Une plaque est rivée sur son socle, mentionnant le nom des vainqueurs successifs. Cet objet d'art reste la propriété inaliénable du District Oise de Football.



ARTICLE 2

Cette coupe est ouverte aux Clubs affiliés au District Oise de Football disputant les championnats officiels organisés par la F.F.F., la Ligue des Hauts de France ou le District Oise de Football.

Toutes les équipes évoluant dans les championnats des catégories U15, U14 peuvent s'y inscrire. Si un club dispose de plusieurs catégories, c'est la catégorie la plus âgée qui sera engagée.

De même, une équipe U14 ne peut engager que dans une seule coupe, soit la Coupe U14, soit la Coupe U15 au choix du club engagé.

Il est entendu qu'un club ne peut engager qu'une équipe pour une même saison.

Tout forfait général de l'équipe engagée dans cette coupe dans son championnat entraîne l'élimination en Coupe de l'Oise.

ARTICLE 3

Lors des tirages au sort, la Commission peut établir une liste d'exempts en tenant compte :

- a) des participants encore qualifiés en Coupe de la Ligue des Hauts de France,
- b) équipes comptant des sélectionnés dans leurs effectifs,
- c) résultats de la saison précédente,
- d) tirage au sort.

En tout état de cause, les exemptions ne peuvent dépasser le stade des 1/8e de finale.

Jusqu'aux huitièmes de finale, et s'il y a possibilité, une équipe ayant disputé le tour précédent sur son terrain disputera la rencontre suivant tirée au sort sur le terrain de son adversaire.

En cas de tirage au sort opposant une équipe de niveau Ligue à une équipe de niveau District, la rencontre sera jouée sur le terrain de l'équipe de niveau District.

En cas de tirage au sort opposant deux équipes ayant au moins deux divisions d'écart, la rencontre sera jouée sur le terrain de l'équipe ayant le plus petit niveau, à l'exemple d'un tirage au sort opposant une D1 à une D3 pour lequel la rencontre sera jouée sur le terrain de l'équipe D3.

ARTICLE 4

Toutes les rencontres se jouent sans prolongation, finale comprise. En cas de match nul à la fin du temps réglementaire, il sera procédé à une séance de tirs au but selon les dispositions réglementaires.



COUPE DE L'OISE U14

ARTICLE 1

Le District de l'Oise de Football organise chaque saison une coupe départementale appelée Coupe de l'Oise pour la catégorie Jeunes U14, dénommée Coupe Patrick MAIGRET, Président Délégué du DOF et Président de la Commission des Jeunes du DOF.

Un objet d'art la symbolisant est conservé durant une saison par son vainqueur. Une plaque est rivée sur son socle, mentionnant le nom des vainqueurs successifs. Cet objet d'art reste la propriété inaliénable du District Oise de Football.

ARTICLE 2

Cette coupe est ouverte aux Clubs affiliés au District Oise de Football disputant les championnats officiels organisés par la F.F.F., la Ligue des Hauts de France ou le District Oise de Football.

Toutes les équipes évoluant dans les championnats de catégorie U14 peuvent s'y inscrire. Une équipe inscrite en Coupe de l'Oise U14 ne peut s'inscrire en Coupe de l'Oise U15 durant la même saison.

Il est entendu qu'un club ne peut engager qu'une équipe pour une même saison.

Tout forfait général de l'équipe, engagée dans cette coupe, dans son championnat entraîne l'élimination en Coupe de l'Oise.

ARTICLE 3

Lors des tirages au sort, la Commission peut établir une liste d'exempts en tenant compte :

- a) des participants encore qualifiés en Coupe de la Ligue des Hauts de France,
- b) équipes comptant des sélectionnés dans leurs effectifs,
- c) résultats de la saison précédente,
- d) tirage au sort.

En tout état de cause, les exemptions ne peuvent dépasser le stade des 1/8e de finale.

Jusqu'aux huitièmes de finale, et s'il y a possibilité, une équipe ayant disputé le tour précédent sur son terrain disputera la rencontre suivant tirée au sort sur le terrain de son adversaire.

En cas de tirage au sort opposant une équipe de niveau Ligue à une équipe de niveau District, la rencontre sera jouée sur le terrain de l'équipe de niveau District.

En cas de tirage au sort opposant deux équipes ayant au moins deux divisions d'écart, la rencontre sera jouée sur le terrain de l'équipe ayant le plus petit niveau, à l'exemple d'un tirage au sort opposant une D1 à une D3 pour lequel la rencontre sera jouée sur le terrain de l'équipe D3.

ARTICLE 4



Toutes les rencontres se jouent sans prolongation, finale comprise. En cas de match nul à la fin du temps règlementaire, il sera procédé à une séance de tirs au but selon les dispositions règlementaires.

COUPE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL U18

ARTICLE 1

Le District de l'Oise de Football organise chaque saison une coupe départementale complémentaire de la Coupe de l'Oise pour la catégorie Jeunes U18, dénommée « Coupe du Conseil départemental ».

Un objet d'art, dû à la générosité du Conseil Départemental de l'Oise, la symbolisant est conservé durant une saison par son vainqueur. Cet objet d'art reste la propriété inaliénable du District Oise de Football.

ARTICLE 2

Cette coupe est ouverte aux Clubs affiliés au District Oise de Football disputant les championnats officiels organisés par le District Oise de Football.

Toutes les équipes évoluant dans les championnats des catégories U18 District peuvent s'y inscrire. Si un club dispose de plusieurs équipes, c'est l'équipe hiérarchiquement supérieure qui sera engagée.

Peuvent y participer :

- a) Les équipes évoluant en **Championnats de l'Oise.**
- b) Les équipes engagées et éliminées à l'issue du 2ème tour de la Coupe de l'Oise U18,
- c) Les équipes non engagées en Coupe de l'Oise U18,
- d) Les équipes réserve "B" ou "C", si l'équipe "A" est toujours en Coupe de l'Oise U18 à l'issue du 2ème tour selon l'avancement des compétitions, et si les équipes supérieures "A" ou "B" évoluent dans un championnat National ou de Ligue des Hauts de France.

Il est entendu qu'un club ne peut engager qu'une équipe pour une même saison.

Tout forfait général de l'équipe engagée dans cette coupe dans son championnat entraîne l'élimination en Coupe du Conseil Départemental.

ARTICLE 3

Lors des tirages au sort, la Commission peut établir une liste d'exempts en tenant compte :

- a) équipes comptant des sélectionnés dans leurs effectifs,
- b) résultats de la saison précédente,
- c) tirage au sort.

En tout état de cause, les exemptions ne peuvent dépasser le stade des 1/4e de finale.

Jusqu'aux huitièmes de finale, et s'il y a possibilité, une équipe ayant disputé le tour précédent sur son terrain disputera la rencontre suivant tirée au sort sur le terrain de son adversaire.



En cas de tirage au sort opposant deux équipes ayant au moins deux divisions d'écart, la rencontre sera jouée sur le terrain de l'équipe ayant le plus petit niveau, à l'exemple d'un tirage au sort opposant une D1 à une D3 pour lequel la rencontre sera jouée sur le terrain de l'équipe D3.

ARTICLE 4

Toutes les rencontres se jouent sans prolongation, finale comprise. En cas de match nul à la fin du temps réglementaire, il sera procédé à une séance de tirs au but selon les dispositions réglementaires.

Il est rappelé aux clubs engagés les restrictions individuelles et collectives pour la composition des feuilles de matches des équipes participant à cette compétition.

Il y aura lieu de se référer aux articles 36, 37 et 38 du Règlement général des Coupes du District, particulièrement l'article 38 :

« 8 – Coupe du Conseil Départemental U18 : une équipe ne peut présenter aucun joueur ayant participé à l'une des deux précédentes rencontres officielles (championnats ou coupes) disputées par l'une des équipes supérieures U18, U17 (Fédérale, Ligue ou District) de son club.»

COUPE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL U15

ARTICLE 1

Le District de l'Oise de Football organise chaque saison une coupe départementale complémentaire de la Coupe de l'Oise pour la catégorie Jeunes U15, dénommée « Coupe du Conseil départemental ».

Un objet d'art, dû à la générosité du Conseil Départemental de l'Oise, la symbolisant est conservé durant une saison par son vainqueur. Cet objet d'art reste la propriété inaliénable du District Oise de Football.

ARTICLE 2

Cette coupe est ouverte aux Clubs affiliés au District Oise de Football disputant les championnats officiels organisés par le District Oise de Football.

Toutes les équipes évoluant dans les championnats de catégorie U15 District peuvent s'y inscrire. Si un club dispose de plusieurs équipes, c'est l'équipe hiérarchiquement supérieure qui sera engagée.

Peuvent y participer :

- a)** Les équipes évoluant en **Championnats de l'Oise**.
- b)** Les équipes engagées et éliminées à l'issue du 2ème tour de la Coupe de l'Oise U15,
- c)** Les équipes non engagées en Coupe de l'Oise U15,
- d)** Les équipes réserve "B" ou "C", si l'équipe "A" est toujours en Coupe de l'Oise U15 à l'issue du 2ème tour selon l'avancement des compétitions, et si les équipes supérieures "A" ou "B" évoluent dans un championnat National ou de Ligue des Hauts de France.

Il est entendu qu'un club ne peut engager qu'une équipe pour une même saison.



Tout forfait général de l'équipe, engagée dans cette coupe, dans son championnat entraîne l'élimination en Coupe du Conseil Départemental U15.

ARTICLE 3

Lors des tirages au sort, la Commission peut établir une liste d'exempts en tenant compte :

- a) équipes comptant des sélectionnés dans leurs effectifs,
- b) résultats de la saison précédente,
- c) tirage au sort.

En tout état de cause, les exemptions ne peuvent dépasser le stade des 1/4e de finale.

Jusqu'aux huitièmes de finale, et s'il y a possibilité, une équipe ayant disputé le tour précédent sur son terrain disputera la rencontre suivant tirée au sort sur le terrain de son adversaire.

En cas de tirage au sort opposant deux équipes ayant au moins deux divisions d'écart, la rencontre sera jouée sur le terrain de l'équipe ayant le plus petit niveau, à l'exemple d'un tirage au sort opposant une D1 à une D3 pour lequel la rencontre sera jouée sur le terrain de l'équipe D3.

ARTICLE 4

Toutes les rencontres se jouent sans prolongation, finale comprise. En cas de match nul à la fin du temps règlementaire, il sera procédé à une séance de tirs au but selon les dispositions règlementaires.

Il est rappelé aux clubs engagés les restrictions individuelles et collectives pour la composition des feuilles de matches des équipes participant à cette compétition.

Il y aura lieu de se référer aux articles 36, 37 et 38 du Règlement général des Coupes du District, particulièrement l'article 38 :

« 9 – Coupe du Conseil Départemental U15 : une équipe ne peut présenter aucun joueur ayant participé à l'une des deux précédentes rencontres officielles (championnats ou coupes) disputées par l'une des équipes supérieures U16, U15, U14 Ligue (Fédérale, Ligue ou District) de son club. ».